

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES**  
**Séance du 10 Octobre 2019**

Nombre de conseillers : 23	En exercice : 21	Qui ont pris part aux délibérations : 19
----------------------------	------------------	--

**Etaient présents** : MM. BASTIANINI Jean Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LACRAMPETTE Roger ; LARROQUE Jean-François ; LESCOUTE Roger ; PERRUT Jean-François ; POEYDOMENGE Guy ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; CAZAUX Christine ; COLORADO Béatrice ; COMPAGNET Annie ; CORONADO Danièle ; HUILLET Paule ; PAMBRUN Michèle ;

**Etaient absents** : Mme FOUCHET Michèle  
Mme DANTIN Geneviève

**Excusés** : Mme PENALVER Joëlle a donné procuration à M. LESCOUTE Roger  
M. MARTIN Claude a donné pouvoir à M. ERRAÇARRET Dominique

M. SEMPASTOUS Jean-Paul a été nommé secrétaire.  
M. LESCOUTE Roger, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.  
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

## Examen de l'ordre du jour

### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Aout 2019

M. PERRUT, excusé lors du précédent Conseil, s'étonne que trois opérations de travaux du SDE aient été approuvées, pour un montant total de 156 800€, dont 101 320€ à la charge de la commune, au regard des capacités d'investissement de la commune.

M. Le MAIRE lui répond que ces dépenses seront prévues dans le budget 2020, et non 2019, pour lequel, en effet, elles n'étaient pas prévues.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**  
Le Procès-Verbal du 22/08/2019

### Sujet n°1 : Intercommunalité

#### D40/2019 : Annulation de la délibération n°D23/2019 du 26 Juin 2019

En préambule, M. le Maire présente le projet de service eau/assainissement proposé par les services de l'agglomération. Les élus se mettent d'accord pour soutenir le scénario le plus intégré.

M. le Maire explique qu'il est apparu que seules les communes membres d'une communauté de communes avaient la compétence pour demander le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune de Soues étant membre d'une communauté d'agglomération, cette possibilité ne lui était pas ouverte. Il convient donc d'annuler la délibération n°D23/2019 du 26 juin 2019.

M. le Maire précise que cette annulation ne remet nullement en cause la délibération n°D24/2019 du même jour portant motion requérant la gestion en régie publique de ces compétences, et propose au Conseil municipal de réaffirmer cette motion.

**Le Conseil Municipal,**  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ANNULE**

La délibération n°D23/2019 du 26 juin 2019.

**REAFFIRME**

Les principes et volontés portés par la délibération n°D24/2019 du 26 Juin 2019.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document afférent.

**D41/2019 : Réaffirmation de la motion D24/2019 requérant la gestion en régie des compétences eau et assainissement par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

En complément, M. le Maire propose de réaffirmer la délibération n°D24/2019 portant motion requérant la gestion en régie des compétences eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. A l'unanimité, le Conseil municipal réapprouve la motion telle que présentée ci-dessous.

La commune de Soues doit se prononcer sur le transfert des compétences « Adduction d'eau potable » et « Assainissement » au profit de la CATLP. La loi NOTRe impose ce transfert de compétence.

L'eau est un élément essentiel pour la vie, pour la santé,

Face à ce constat, nous affirmons que l'eau, source de vie, est un bien universel.

- L'EAU ne peut, et ne doit pas, être considérée comme une simple marchandise.
- L'EAU est un bien commun, elle doit être soustraite à la loi du marché.
- La réappropriation publique et citoyenne de l'eau et de sa gestion est une nécessité.
- Les seuls grands groupes et leurs entreprises (Saur, Véolia, Suez), soucieux uniquement de leurs bénéfices, ne doivent pas confisquer le pouvoir sur ce bien commun.
- Il convient de garantir à TOUS l'égal accès à une eau potable de qualité, et à un prix abordable.

Ainsi la CATLP doit prendre la main pour assurer une gestion publique et citoyenne dont les élus et les citoyens auront la maîtrise.

Seul un service public géré en régie peut garantir l'égalité d'accès à l'eau pour tous.

Nous proposons :

- La création d'une régie publique pour le service public d'Adduction d'Eau Potable par la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- La création d'une régie publique pour le service public d'Assainissement par la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- La garantie de réalisation des investissements nécessaires.
- L'instauration d'un grand débat au niveau intercommunal sur la gestion de l'eau potable

Ainsi, à TLP, une gestion en régie publique doit :

- Assurer un contrôle de la ressource et de l'exploitation du service public par les élus et les usagers
- Garantir la qualité et la préservation de l'eau sur tout le territoire
- Garantir que les revenus issus du service public d'adduction d'eau potable soient réinjectés dans ce service, et in fine, bénéficient aux administrés de l'Agglomération.
- Garantir un service public à un coût d'exploitation maîtrisé, et donc, à un prix abordable pour tous les administrés.
- Garantir l'égalité d'accès à l'eau pour tous les administrés de l'agglomération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

La motion proposée telle que présentée ci-dessus.

## Sujet n°2 : Opération foncière Chemin du Clauzier Prolongé

M. le Maire explique que cette opération se divise en trois sous-opérations pour lesquelles il est envisagé de recourir à des actes authentiques en la forme administrative pour leurs traitements. Il convient donc d'approuver 6 délibérations pour l'ensemble de l'opération :

M. le maire précise le détail des opérations suivant :

- Vente de la parcelle AA907p.a, d'une superficie de 638m<sup>2</sup> au prix de 17€ le mètre carré, soit 10 846€ à M. DUFFO dans le but d'y implanter une entreprise.
- Vente de la parcelle AA907p.b, d'une superficie de 2271m<sup>2</sup> au prix de 14€ le mètre carré, soit 31 794€ à M. DUCOMS dans le but d'y implanter une entreprise.
- Echange de parcelles avec M. BAZUS, dans le but de retracer des limites de propriétés rectilignes, d'élargir la voie d'accès aux deux propriétés précédentes, et d'élargir la voirie Chemin du Clauzier Prolongé.
  - Cession de parcelles d'une superficie totale de 94m<sup>2</sup>
  - Acquisition de parcelles d'une superficie totale de 87m<sup>2</sup>

Il est proposé au Conseil d'approuver ces trois opérations, ainsi que leurs traitements par la voie d'actes authentiques en la forme administrative.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

### D42/2019 : Approbation de la vente de la parcelle cadastrée AA907p.a à M. DUFFO

M. le Maire explique qu'il est proposé de vendre la parcelle n°AA907p.a, issue d'un projet de division parcellaire, de 638 m<sup>2</sup> à M. DUFFO Francis au prix de 17€ par mètre carré soit 10 846€.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

La vente de la parcelle n°AA907p.a à M. DUFFO Francis dans les conditions susmentionnées.

#### **DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **AUTORISE**

M. le MAIRE à signer tout document y afférent.

### D43/2019 : Autorisation de recours à un acte authentique administratif pour la vente de la parcelle AA907p.a

M. le Maire explique qu'il est envisagé de recourir à un acte authentique en la forme administrative afin de régler la vente concernée par la délibération n°D42/2019 datée de ce jour, et demande au Conseil municipal de l'y autoriser.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

Le recours à un acte authentique en la forme administrative pour régler la vente de la parcelle n°AA907p.a à M. DUFFO.

#### **AUTORISE**

M. le MAIRE à signer tout document y afférent.

### D44/2019 : Approbation de la vente de la parcelle cadastrée AA907p.b à M. DUCOMS

M. le Maire explique qu'il est proposé de vendre la parcelle n°AA907p.b, issue d'un projet de division parcellaire, de 2271 m<sup>2</sup> à M. DUCOMBS Francis au prix de 14€ par mètre carré soit 31 794€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

La vente de la parcelle n°AA907p.b à M. DUCOMBS Francis dans les conditions susmentionnées.

**DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**

M. le MAIRE à signer tout document y afférent.

**D45/2019 : Autorisation de recours à un acte authentique administratif pour la vente de la parcelle AA907p.b**

M. le Maire explique qu'il est envisagé de recourir à un acte authentique en la forme administrative afin de régler la vente concernée par la délibération n°D44/2019 datée de ce jour, et demande au Conseil municipal de l'y autoriser.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le recours à un acte authentique en la forme administrative pour régler la vente de la parcelle n°AA907p.b à M. DUCOMBS.

**AUTORISE**

M. le MAIRE à signer tout document y afférent.

**D46/2019 : Approbation de l'échange de parcelles avec M. BAZUS**

M. le Maire explique qu'il est envisagé d'échanger plusieurs parcelles avec M. BAZUS afin d'élargir la voirie Chemin du Clauzier Prolongé et de retracer des limites de propriété rectilignes. Dans le détail, la commune céderait 94m<sup>2</sup> à M. BAZUS et en échange acquerrait 87m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

L'opération d'échange foncier avec M. BAZUS Franck telle que présentée.

**AUTORISE**

M. le MAIRE à signer tout document y afférent.

**D47/2019 : Autorisation de recours à un acte administratif authentique pour l'échange de parcelles avec M. BAZUS**

M. le Maire explique qu'il est envisagé de recourir à un acte authentique en la forme administrative afin de régler l'opération d'échange foncier concernée par la délibération n°D46/2019 datée de ce jour, et demande au Conseil municipal de l'y autoriser.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le recours à un acte authentique en la forme administrative pour régler l'opération d'échange foncier avec M. BAZUS Franck.

**AUTORISE**

M. le MAIRE à signer tout document y afférent.

**Sujet n°3 : Enquête publique concernant l'aménagement de la route départementale n°8 secteur Soues/Arcizac-Adour**

**D48/2019 : Avis sur l'enquête publique concernant l'aménagement de la route départementale n°8 secteur Soues/Arcizac-Adour**

M. le Maire explique que dans le cadre de l'enquête publique concernant l'aménagement de la RD8, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet. M. le Maire précise que les travaux concernés démarreront dès la fin de l'enquête publique par une phase de recherches archéologiques préventive. Les travaux de voirie du contournement de Soues à proprement parler sont prévus pour un lancement en juin 2021, et une mise en service en septembre 2021. L'achèvement des travaux, et notamment des infrastructures routières sont prévus en 2022.

M. ERRAÇARRET demande pourquoi la future voirie ne suit pas le tracé de celle actuelle mais celui du chemin de randonnée à la place. Selon lui, cela va à l'encontre du principe de développement des modes doux.

M. DUPONT lui répond que les autres communes souhaitent également dévier la circulation du centre de leurs villages, ce pourquoi le tracé ne peut traverser les villages.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal est chargé de donner un avis, qu'il est tout à fait possible d'y inclure un souhait en faveur du maintien des voies douces.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le projet de RD8 tel que présenté.

**EMET**

Les réserves suivantes :

- ➔ Le projet de RD8 remplacera une voie douce préexistante. Dans ces conditions, le Conseil demande à ce que de nouvelles voies douces soit créées ou maintenues partout où cela est possible.

**AUTORISE**

M. le MAIRE à signer tout document y afférent.

**Sujet n°4 : ZAC du Parc de l'Adour**

**D49/2019 : Avis sur le projet de zone économique du Parc de l'Adour**

M. le Maire explique que suite au rejet du projet de ZAC par le Conseil d'Etat par une décision en date du 13 avril 2018, la communauté d'agglomération, porteuse du projet, a engagé au printemps 2019 une étude de repositionnement économique. Le résultat provisoire de cette étude est aujourd'hui soumis à l'avis consultatif du conseil municipal. Il résulte de l'étude une requalification totale de la zone. Ainsi, la destination commerciale de la zone disparaît au profit d'une destination purement économique. Le projet divise la zone en plusieurs secteurs. Un secteur « centre » autour de la sortie d'autoroute destiné aux services aux entreprises (restaurants d'entreprises, hôtels, garages, stations essences...), un secteur au nord, à Séméac, autour d'Alstom, destiné à la logistique, et un secteur sud, à Soues, divisé en deux parties : une partie destinée à la logistique et une aux activités agroalimentaires.

M. le Maire propose de rédiger une motion précisant les modifications que la commune de Soues souhaite voir ajouter au projet.

M. ERRACARRET souhaite demander s'il est possible d'installer une ferme solaire sur la partie souessoise du projet. Il indique ne pas être favorable à l'installation d'activités qui seront délocalisées dans quelques années.

M. POEYDOMENGE estime qu'il s'agit d'une Zone d'Aménagement Concerté dont l'aménagement n'est en rien concerté, notamment avec les communes.

Il ajoute qu'en outre, la ZAC de Bordères-Sur-L'Echez est destinée aux métiers de l'environnement. Ainsi, si une déchetterie d'entreprise devait voir le jour, sa place serait à Bordères, et non à Soues.

Il estime également regrettable que le projet ne comporte pas de tertiaire.

Enfin, il rappelle que les terrains de la ZAC sont la propriété de l'agglomération, contrairement à ceux devant accueillir l'hôpital à Lanne. Il demande donc pourquoi vouloir faire l'hôpital là-bas plutôt qu'à Soues.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

### **REJETTE**

Le projet de ZAE du Parc de l'Adour tel que présenté dans tous ses aspects, et notamment du fait des activités économiques retenues, de l'aspect paysager peu pris en compte et notamment l'autorisation de bâtiments de hauteurs importantes, et du manque de concertation avec les communes dans la préparation du projet.

### **REQUIERT**

Que les modifications suivantes soient apportées au projet :

- Le maintien d'une destination commerciale et l'intégration de commerces de proximité et notamment des commerces alimentaires de type supermarché sans galerie marchande ainsi que de commerces spécialisés et notamment de commerces d'outillage, bricolage, jardinerie,
- L'intégration d'activités de production d'énergies renouvelables et notamment de type « ferme solaire »,
- L'intégration d'activités de maraîchage avec un aspect de vente directe du producteur au consommateur
- Une meilleure prise en compte de l'aspect visuel et notamment une meilleure protection des points de vue, un refus de tout bâtiment d'une hauteur trop importante, et un travail soigné de l'entrée d'agglomération,
- Une amélioration des mesures de protection du voisinage
- Le maintien de la réalisation du barreau Tarbes-Bagnères.

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document afférent.

## **Sujet n°5 : Motion pour le maintien des trésoreries locales**

### *D50/2019 : Motion pour le maintien des trésoreries locales*

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a, à trois reprises, déjà exprimé sa volonté du maintien des trésoreries locales. A la demande de l'AMF et des représentants du personnel des services de la DRFIP, il est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le projet de réorganisation des services des Finances Publiques prévoit la suppression des trésoreries et d'un service public de proximité pour les collectivités locales et pour les citoyens.

Considérant que ce projet obligera les exécutifs locaux des territoires ruraux notamment à parcourir plusieurs kilomètres pour déposer leurs fonds à la trésorerie la plus proche.

Considérant qu'il fera courir un risque en matière d'ordre et de sécurité publique puisque c'est le Maire ou le régisseur qui transportent les fonds en voiture.

Considérant que d'autres collectivités feront appel à des sociétés spécialisées de transport de fonds, ce qui correspond à une nouvelle dépense locale.

Considérant que nos concitoyens, lors du « grand débat », ont réclamé avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, et que cette exigence n'est pas prise en compte dans le projet de réorganisation présenté.

En conséquence, le Conseil Municipal de Soues,

Rappelle son attachement à un service public des Finances Publiques de qualité et de proximité.

Demande le maintien, à minima, d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôts, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux)

Demande le Maintien du service des impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes en pleine compétence

Demande le maintien du service des impôts des entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Demande la suspension du projet de réorganisation des services des Finances Publiques jusqu'à la tenue d'une table ronde sur le sujet, présidée par le Préfet des Hautes Pyrénées et réunissant tous les acteurs.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

### **RAPPELLE**

Son attachement à un service public des Finances Publiques de qualité et de proximité.

### **DEMANDE**

Le maintien, à minima, d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôts, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux)

### **DEMANDE**

Le Maintien du service des impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes en pleine compétence

### **DEMANDE**

Le maintien du service des impôts des entreprises de Lourdes de pleine compétence.

### **DEMANDE**

La suspension du projet de réorganisation des services des Finances Publiques jusqu'à la tenue d'une table ronde sur le sujet, présidée par le Préfet des Hautes Pyrénées et réunissant tous les acteurs.

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer tout document afférent.

## **Sujet n°6 : Motion pour la ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires D51/2019 : Motion pour la ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires**

Monsieur le Maire explique que l'ONU a adopté le 7 juillet 2017 le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires. Le Mouvement de la Paix propose d'adopter la motion suivante.

Vu la Charte des Nations Unies,

Vu l'article 55 de la constitution qui dispose que «les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ».

Vu l'article 6 du Traité sur la Non- Prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la totalité des Etats du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (la Corée du Nord s'en est retirée en 2003) ;

Vu que cet article 6 stipule que « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à

une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».

Vu le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires qui stipule en son article 1 que :

« Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- a) Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- b) Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- c) Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- d) Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- e) Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité ;
- f) Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. ».

Attendu que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque.

Attendu que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945) ;

Attendu que leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel ;

Attendu que pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises récemment.

Attendu que, pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international.

Attendu qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles ;

Considérant de plus l'attribution du prix Nobel de la Paix à la Campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017.

Considérant L'accroissement du risque des armes nucléaires résultant de l'abandon par les USA de l'accord sur le nucléaire iranien mais aussi le non-renouvellement de l'accord entre la Russie et les USA sur les armes nucléaires intermédiaires

Considérant que les conseils de grandes villes dont New York, Paris et ont déjà adopté de tels vœux

Dans ce contexte, le conseil municipal profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde est fermement convaincu que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Convaincu que toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement.

Considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, notre souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### **CONSIDERE**

Qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, notre souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

**Sujet n°7 : Autorisation de principe d'une installation temporaire de jeux gonflables sur le lac de Soues**

**Délibération D52/2019 : Autorisation d'installation temporaire de jeux gonflables sur le lac de Soues**

M. le Maire explique que M. BAUGARTNER a le projet d'installer une aire de jeux gonflables sur le lac de Soues durant les deux mois d'été 2020. Le porteur de projet s'engage à assurer la sécurisation de l'aire en la délimitant et en organisant sa surveillance par des maîtres-nageurs-sauveteurs. L'aire de jeux ne serait pas installée sur l'entièreté du lac. Le porteur de projet a aussi été informé que le feu d'artifice du 14 juillet est tiré depuis le lac et prendra les dispositions nécessaires auprès de son assurance en cas d'accident, et notamment dans le cas où les jeux seraient endommagés par des fusées.

La mise en place de l'aire de jeux demeure soumise à toutes les analyses d'eau nécessaires à la baignade.

M. LARROQUE demande si cela ne va pas inciter les administrés à se baigner dans le lac ?

Mme BARON rappelle que les arrêtés ainsi que des panneaux d'interdiction sont affichés tout autour du lac.

M. BASTIANINI estime que cela va nuire à la tranquillité du lieu.

Mme. COMPAGNET demande si cela rapporterait quelque chose à la commune.

M. LE MAIRE ajoute qu'il est gêné quant au fait que cette activité pourrait faire concurrence aux jeux gonflables, qui eux viennent tous les étés.

M. POEYDOMENGE, lui, déclare ne pas apprécier que cette activité vienne perturber le caractère naturel du lieu.

Mme. CAMES pense enfin que cela poserait problème pour le 14 juillet.

M. LE MAIRE lui indique que ce ne serait pas le cas car cette activité ne s'installerait qu'après le 14 juillet.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, par 1 voix pour et 18 voix contre,

**REFUSE**

L'installation d'une aire de jeux gonflables sur le lac de Soues durant l'été 2020.

**Sujet n°8 : Proposition de soutien à l'association CAREGIVERS TREK 65**

**Délibération D53/2019 : Mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale à l'association CAREGIVERS TREK 65**

M. le Maire explique que cette association a pour but de participer au « Rose Trip » 2020, trek organisé au Maroc, exclusivement féminin, dans le cadre d' « Octobre Rose » mois de lutte contre le cancer du sein. L'association, représentée par Mme Virginie Ferreira, demande à la commune de lui mettre à disposition gracieusement la salle polyvalente afin d'y organiser une soirée de collecte de fonds.

Mme COLORADO s'il reste encore des disponibilités de salles.

M. DUPONT lui répond que oui car le planning d'occupation 2020 n'a pas encore été réalisé.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE**

La mise à disposition à titre gracieux de la salle municipale dite salle polyvalente au profit de l'association Caregivers Trek 65 pour une durée d'une journée.

**Sujet n°9 : Convention avec la SAS CALAS pour le règlement de l'eau soustraite à l'exploitation de la centrale hydroélectrique**

**Délibération D54/2019 : Convention avec la SAS CALAS pour le règlement de l'eau soustraite à l'exploitation de la centrale hydroélectrique**

M. le Maire informe avoir rencontré la SAS CALAS (gérants du moulin). Ils avaient une convention avec Adour-Côteaux pour que ces derniers puissent prendre de l'eau lorsqu'ils avaient besoin d'immerger la zone contre un montant de 5 000€ par an. Cette convention a été dénoncée car le SIAEP n'a plus le droit d'immerger le terrain. Ce surplus d'eau se retrouve dans le lac et la sécurité incendie de la salle

polyvalente. Ils souhaitent donc reprendre la convention mais avec la commune. En l'absence d'instrument de mesure, la perte d'eau est fixée à 100L/s. L'indemnité est de 0,15086€ Kw/h en hiver (151 jours). Le reste de l'année, soit 214 jours, il est à 0,0305000€ kw/h. Cela correspond à environ 5 000€ sur l'année.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **AUTORISE**

M. Le Maire à signer ladite convention avec la société SAS CALAS.

### **DECIDE**

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **AUTORISE**

M. Le Maire à signer tout document y afférant.

### **Questions diverses**

- M. LARROQUE indique que la peinture de la place handicapé de la salle polyvalente n'est toujours pas faite.
  - M. DUPONT lui répond que la peinture a été commandée, cela devrait donc bientôt être fait.
- MME CORONADO demande quels travaux sont réalisés devant l'église ?
  - M. LE MAIRE indique qu'il s'agit du changement d'une vanne de gaz.
  -

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h29.

## Séance du Conseil Municipal du 10/10/2019

### Clôture du procès-verbal

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 22/08/2019

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D40/2019</u>	Annulation Délibération D23/2019	Unanimité
<u>D41/2019</u>	Réaffirmation motion D24/2019 requérant la gestion en régie publique des services publics d'adduction d'eau potable et d'assainissement par l'agglomération TLP.	Unanimité
<u>D42/2019</u>	Vente d'une parcelle à Francis Duffo	Unanimité
<u>D43/2019</u>	Autorisation de recours à un acte authentique administratif pour la vente d'une parcelle à Francis Duffo	Unanimité
<u>D44/2019</u>	Vente d'une parcelle à Francis Ducoms	Unanimité
<u>D45/2019</u>	Autorisation de recours à un acte authentique administratif pour la vente d'une parcelle à Francis Ducoms	Unanimité
<u>D46/2019</u>	Echange de parcelles avec Franck Bazus	Unanimité
<u>D47/2019</u>	Autorisation de recours à un acte authentique administratif pour l'échange de parcelles avec Franck Bazus	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 12 pages dont 2 page de signature.

BARON Marie-Paule	BASTIANINI Jean-Pierre	CAMES Colette	CAZAUX Christine
COMPAGNET Annie	COLORADO Béatrice	CORONADO Danielle	DANTIN Geneviève
DUPONT Raymond	ERRACARRET Dominique	HUILLET Paule	LACRAMPETTE Roger
LARROQUE Jean-François	LESCOUTE Roger	MARTIN Claude	PAMBRUN Michèle
PENALVER Joëlle	PERRUT Jean François	POEYDOMENGE Guy	SEMPASTOUS Jean-Paul

Pour copie conforme, Soues, le

Le Maire,  
Roger LESCOUTE

## Séance du Conseil Municipal du 10/10/2019

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 22/08/2019

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D48/2019</u>	Avis enquête publique RD8	Unanimité
<u>D49/2019</u>	Avis ZAC Parc de l'Adour	Unanimité
<u>D50/2019</u>	Motion requérant le maintien des trésoreries locales	Unanimité
<u>D51/2019</u>	Motion requérant la ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires du 7/07/2017	Unanimité
<u>D52/2019</u>	Installations de jeux gonflables sur le lac de Soues	1 voix pour 18 voix contre
<u>D53/2019</u>	Prêt de la Salle polyvalente à l'association Caregivers 65	Unanimité
<u>D54/2019</u>	Convention SAS Calas	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 12 pages dont 2 page de signature.

BARON Marie-Paule	BASTIANINI Jean-Pierre	CAMES Colette	CAZAUX Christine
COMPAGNET Annie	COLORADO Béatrice	CORONADO Danielle	DANTIN Geneviève
DUPONT Raymond	ERRACARRET Dominique	HUILLET Paule	LACRAMPETTE Roger
LARROQUE Jean-François	LESCOUTE Roger	MARTIN Claude	PAMBRUN Michèle
PENALVER Joëlle	PERRUT Jean François	POEYDOMENGE Guy	SEMPASTOUS Jean-Paul

Pour copie conforme, Soues, le

Le Maire,  
Roger LESCOUTE